



COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

REFERENCE JURIDIQUE:

- Code Général de la Fonction Publique CGFP (articles L 251-1 et suivants)
- ☼ Code Général des Collectivités Territoriales (CGFP)
- bécret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

A NOTER:

Le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale d'Eure et Loir est compétent pour toutes les collectivités affiliées de moins de 50 agents quelque soit
le statut de l'agent public (fonctionnaires, stagaires, non titulaires de droit public sur des emplois permanents ...) et
quelques soit sa durée de service (temps complet ou temps non complet).

Une Formation Spécialisée de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial (CST)

Au-delà de 50 agents, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place leur propre CST ainsi qu'une formation spécialisée de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (pour les collectivités d'au moins 200 agents ainsi que pour les SDIS).



Cette instance émet des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale mais sa consultation est obligatoire. Cette instance est informée, dans un délai de deux mois et par écrit des suites données à leurs avis.

La consultation de cette instance, dans les cas où elle est requise, doit obligatoirement être préalable à la décision de l'organe délibérant. Dans le cas contraire, ou en cas de défaut de consultation, la décision des organes délibérants sera juridiquement fragile et pourrait être, en cas de contentieux, annulée pour vice de forme et irrégularité de la procédure (CE du 01/06/94 : Syndicat CFDT interco du Maine et Loire).

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST):



GENERALITES:

Les articles L 253-5, L 231-4, L 253-6 du code général de la fonction publique indiquent les missions générales du CST. Les articles 53 à 56 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précice le champs de compétence du CST. Il s'agit d'une liste non exhaustive puisque ce décret précise que le CST pourra être saisi sur d'autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

De plus, les articles 57 à 75 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précise les champs de compétence de la formation spécialisé (attribué au CST en l'absence de la mise en place de cette formation spécialisée).

Le champ d'intervention du CST est donc <u>très large</u>. Son champ de compétence est, toutefois, limité à des questions d'ordre collectif. D'une manière générale, il y a lieu de retenir que le CST doit être consulté sur toutes mesures susceptibles d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale de la collectivité, sur le fonctionnement des services ayant un impact sur le personnel, sur les conditions de travail des agents publics.

1-1) LES COMPETENCES GENERALES (article L 253-5 du code général de la fonction publique):

Le Comité Social Territorial (CST) donne des AVIS SIMPLES sur les questions relatives :

- 1° à l'organisation et au fonctionnement des services (suppression de poste, mise à disposition de service, ARTT, mise en place d'astreinte, instauration d'un règlement intérieur, instauration d'autorisation exceptionnelle d'absence, instauration du temps partiel ...) et aux évolutions des administrations (réorganisation de service, délégation de service public, transfert de personnel, reprise du personnel d'une association ...)
 - 2° à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
 - 3° aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- 4° aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
 - 5° aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- 6° aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- 7° à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
 - 8° aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités doit avoir connaissance de rapports comme par exemple :

Chaque année:

- les fonctionnaires mis à disposition auprès d'administrations, d'organismes d'intérêt général.
- l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Le rapport social unique (à partir de 2021)

1-2) LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE ET LES PIECES A TRANSMETTRE EN APPUI (liste non exhaustive) :

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES	
Sur l'organisation des administrations				
Suppression de poste en raison: - d'une mise à jour du tableau des effectifs (après un avancement de grade, après une promotion interne, après la réussite d'un concours, après un départ pour mutation, pour démission, pour retraite, après un non renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent) - d'une restructuration du service - d'une mesure d'économie Le CST est compétent uniquement pour la suppression de poste permanent. La suppression d'un emploi doit être fondée sur l'intérêt du service. Nb: Une fiche relative à la procédure de suppression de poste est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion: www.cdg28.fr	• Avis	• Suppression de poste	 Article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) Article 18 du décret n°91- 298 du 20 mars 1991 	
Modification de la durée de service assimilée à une création / suppression de poste Dérogations: Agent CNRACL à TNC: Modification de la durée de service sauf si la modification d'horaire n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et si elle ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL Agent IRCANTEC: Modification de la durée de service sauf si la modification d'horaire n'excède pas 10% (en application des articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991) Nb: Un tableau récapitulant les cas de modification de la durée habdomadaire de service est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion: www.cdg28.fr	• Avis	Modification de durée hebdomadaire	 Article L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) Article 30 du décret n°91- 298 du 20 mars 1991 	

Compétences du Comité Social Territorial

Document réalisé par pôle Conseil en Ressources Humaines – Créé en octobre 2022 – Mise à jour juillet 2024

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Réorganisation de service / Mise en place d'un organigramme / Modification de l'organigramme liée à des restructurations de service	• Avis	 Réorganisation de service(s) entrainant modification de l'organigramme 	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 CE n°136098 du 18 novembre 1998
Mise en place de cycle de travail (spécifique à un service comme par exemple cycle de travail été/hiver pour le service technique ou espace vert) Ou mise en place d'une annualisation (pour tous les services scolaires, restauration scolaire, centre de loisirs) Nb : Une fiche relative aux cycles de travail ou à l'annualisation est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	 Aménagement du temps de travail (et cocher cycle de travail ou annualisation du temps de travail) 	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000
Réorganisation de service en cas de modification des horaires de service	• Avis	Aménagement du temps de travail (et cocher modification des horaires de travail)	• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Sur la modification de la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT)	• Avis	Aménagement du temps de travail (et cocher avenant au protocole ARTT)	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et décret n°2000-815 du 25 août 2000
Délégation de service public (DSP)	• Avis	 Délégation de service public 	• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Transfert de personnel en cas de dissolution d'un établissement public ou en cas de transfert de compétence	• Avis	• Transfert de compétence et de personnel	 CGCT et notamment article L 5211-4-1 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur la mutualisation ou la mise à disposition de service	• Avis	Mutualisation de service	• CGCT et notamment les articles L 5211-4-1 et L 521-4-2
			• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
		Mise à disposition de personnel de droit privé au	• CGFP et notamment les articles L 334-1
Mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé	• Avis	personnel de droit privé au profit d'une collectivité	• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
			• Décret n°2008-580 du 18 juin 2008
Reprise du personnel d'une association	• Avis	• Reprise d'une activité privée par un employeur public	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 445-3
			• Code du travail et notamment l'article L 1124-3
Reprise du personnel d'une collectivité territoriale par une personne morale de		 Reprise d'une activité publique par une entité 	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 445-4
droit privé ou par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)	• Avis	privée	• Code du travail et notamment l'article L 1124-3-1
Restitution de compétences d'un EPCI vers ses communes membres	• Avis	• Restitution de compétences	• CGCT et notamment les articles L 5211-17-1 et L 5211-4-1
Création d'une commune nouvelle	• Avis	Création d'une commune nouvelle	• CGCT et notamment les articles L 2113-5 et L 5111-7
Gestion en régie d'un service public	• Avis	• Gestion en régie d'un service public	• Code Général des Collectivités Territoriales

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES		
Sur les c	Sur les conditions générales de fonctionnement				
Sur la mise en place et les modalités de mise en œuvre du temps partiel Nb : Une fiche relative au temps partiel dans la fonction publique territoriale est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	Instauration temps partiel	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 612-1 à L 612-5 et les articles L 612-12 à L 612-14 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 		
Sur le recours aux astreintes et les modalités de mise en œuvre	• Avis	Mise en place d'astreinte	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2000-815 du 25 août 2000 		
Sur le recours aux permanences et les modalités de mise en œuvre	• Avis	• Mise en place de permanence	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2000-815 du 25 août 2000 		
Sur l'adoption d'un règlement intérieur général, relatif aux congés annuels	• Avis	Règlement intérieur	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 		
Mise en place d'une charte informatique	• Avis	Charte informatique	• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021		

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur les autorisations exceptionnelles d'absence Nb : Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez vous inspirer de la proposition effectuée par les membres du Comité Technique. Le tableau est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	• Autorisations spéciales d'absence	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 Note ministérielle du 30 août 1982
Sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps Nb : Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter la circulaire de la DGCL du 31 mai 2010 qui est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	• Compte épargne temps	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2044-878 du 26 août 2004
Sur les modalités de réalisation de la journée de solidarité	• Avis	• Journée de solidarité	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 321-10 et suivants Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Sur la fixation des quotas d'avancement de grade Nb: Une circulaire d'information relative aux avancements de grade est transmise chaque année par le pôle gestion des carrières du Centre de Gestion. Sur ce point, vous pouvez également consulter sur le site Internet du Centre de Gestion: www.cdg28.fr	• Avis	• Ratios d'avancement de grade	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Ratio d'avancement à l'échelon spécial	• Avis	Pas de formulaire de saisine sur Agirhe — Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine Transmettre le projet de délibération fixant les ratios d'avancement à l'échelon spécial	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Compétences du Comité Social Territorial

Document réalisé par pôle Conseil en Ressources Humaines – Créé en octobre 2022 – Mise à jour juillet 2024

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) Nb: Une rubrique relatif aux LDG est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion: www.cdg28.fr	• Avis	• Lignes Directrices de Gestion	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
Sur le bilan annuel des Lignes Directrices de Gestion (LDG)	• Avis	Bilan annuel des LDG	 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019
Sur les conditions d'accueil d'un apprenti Nb : Une fiche relative à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	Accueil d'un apprenti	• Code du travail et notamment: - les articles L 6221-1 et suivants; - les articles R 6223-22 et suivants; - les articles D 6222-1 à D 6222-57, D 6271-1 à D 6271-3 - et les articles D 6272-1 à D 6272-2
Sur la mise en place de l'entretien professionnel et plus spécifiquement que les critères mis en œuvre pour appécier la valeur professionnelle Nb: Un dossier relatif à l'entretien professionnel est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg28.fr	• Avis	• Critères du compte-rendu de l'entretien professionnel	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 522-27 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014
Sur la mise en place du télétravail	• Avis	• Charte de télétravail	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2016-151 du 11 février 2016 Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 Arrêté du 26 août 2021

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur la mise en œuvre de l'action sociale	• Avis	• Attribution des	Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 731-1
		prestations d'action sociale	• Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire	• Avis	 Protection sociale 	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 727-1 et suivants Article 54 du décret
		complémentaire	n°2021-571 du 10 mai 2021 • Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
Sur les modalités d'exercice du droit syndical (protocole, règlement intérieur sur l'utilisation des moyens syndicaux)	• Avis	Pas de formulaire de saisine sur Agirhe — Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine Transmettre le projet de règlement intérieur fixant ou modifiant les modalités de mise en œuvre d'exercice du droit syndical NB: Un modèle de règlement intérieur est accessible sur le site Internet du Centre de Gestion: www.cdg28.fr	 Code Général de la Fonction Publique Décret n°85-397 du 3 avril 1987 et notamment l'article 4-1
Sur les grandes orientations en ma	tière de politique in	demnitaire et de critères de	répartition y afférents
Sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférent (RIFSEEP, Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police)	• Avis	Critère d'attribution du régime indemnitaire	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 727-1 et suivants Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
En cas de dérogation au plafond des heures supplémentaires	• Avis	Dérogation au plafond des heures supplémentaires	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2002-60 du14 janvier 2002

Compétences du Comité Social Territorial Document réalisé par pôle Conseil en Ressources Humaines – Créé en octobre 2022 – Mise à jour juillet 2024

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES
Sur l'institution de la prime d'intéressement à la performance collective	• Avis	• Pas de formulaire de saisine sur Agirhe — Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine Transmettre le projet de délibération instaurant la prime d'intéressement à la performance collective ainsi que l'arrêté général, de l'autorité territoriale, fixant les résultats à atteindre et les indicateurs retenus	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-7 Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 Décret n°2012-625 du 3 mai 2012
Sur la mise en place d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	• Avis	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	• Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023
Sur l'instauration d'une indemnité de départ volontaire	• Avis	 Instauration d'une indemnité de départ volontaire 	• Décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009
Sur la formation, l'i	nsertion et sur la pro	omotion de l'égalité professi	onnelle
Sur l'élaboration d'un plan de formation	• Avis	Plan de formation	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007
Sur l'élaboration d'un règlement de formation	• Avis	Règlement de formation	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Sur la prise en charge des frais liées à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)	• Avis	• Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)	 Code Général de la Fonction Publique Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2017-928 du 6 mai 2017

Compétences du Comité Social Territorial Document réalisé par pôle Conseil en Ressources Humaines – Créé en octobre 2022 – Mise à jour juillet 2024

CAS DE SAISINE	BUT DE LA SAISINE	INTITULE DU CAS DE SAISINE SUR AGIRHE INSTANCES	REFERENCES JURIDIQUES	
	Sur le Rapport Social Unique			
Sur le rapport sur l'état de la collectivité (tous les 2 ans) A partir du 1 ^{er} janvier 2021, <u>chaque année</u> , sur le rapport social unique qui regroupe les éléments actuellement intégrés sur le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que ceux intégrés dans le rapport de situation compérée entre les femmes et les hommes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap.	• Avis	• Rapport Social Unique	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L 231-1 à L 231-4 et L 232-1 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 	
Domaine dans lesquels le	e Comité Social Terri	torial Intercollectivités doit	être informé	
Sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes	Information	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes	 Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 	
Sur le rapport sur l'application de la législation sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (tous les ans)	Information	• Pas de formulaire de saisine sur Agirhe — Contacter les services du CDG28 si vous devez saisir le CST sur ce cas de saisine Transmettre le rapport	 Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 351-1 Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 	

NB : La liste des pièces à transmettre n'est pas exhaustive : à l'appui de vos dossiers de saisine, vous pouvez également transmettre toutes autres pièces que vous jugerez utiles à l'appréciation de votre dossier par les membres du CST